



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 73 DU 25 MARS 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral du 24 mars 2021 modifiant l'arrêté du 07 janvier 2021 accordant la médaille d'honneur du travail – Promotion du 04 janvier 2021

SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités – Entreprise individuelle « Pompes Funèbres THERY-DASSONVILLE » à LALLAING

Arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – EURL « Pompes Funèbres RANCHY » à VOLCKERINCKHOVE

Arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – EURL « Pompes Funèbres RANCHY » – Établissement secondaire à BERGUES

Arrêté préfectoral du 12 mars 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Centre Funéraire des Haut-de-France » à WORMHOUT

Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SARL « Pompes Funèbres CORNU » à MORTAGNE-DU-NORD

Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SARL « Pompes Funèbres CORNU » – Établissement secondaire à VIEUX-CONDÉ

Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SARL « Pompes Funèbres REMORY » – Établissement secondaire à HEL-LEMMES

Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SAS « JPV Assurances » à FLOYON

Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SAS « JPV Assurances » – Établissement secondaire à AVESNELLES

Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SAS « PFM AL FITRA » à LILLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral spécifique du 19 mars 2021 relatif à la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de WATTEN

Arrêté préfectoral complémentaire du 19 mars 2021 relatif au calendrier de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DES HAUTS-DE-FRANCE**

Décision 2021/1 du Directeur Interrégional à LILLE du 24 mars 2021 portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 07 janvier 2021 accordant
la médaille d'honneur du travail
promotion 01 janvier 2021**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 15 Mai 1948 modifié par les décrets des 6 janvier 1951, 21 mai 1953, 14 janvier 1957, 6 mars 1974, 11 septembre 1975, 4 juillet 1984 et du 17 octobre 2000, relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 1951 donnant délégation aux préfets pour décerner les médailles du travail des promotions des 1er janvier et 14 juillet de chaque année ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2021 accordant la médaille du travail ;

Considérant d'une erreur matérielle sur l'arrêté du 07 janvier 2021 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2021, la liste des bénéficiaires de la médaille argent du travail est complétée comme suit :

« Madame Céline LION
Assistante ressources humaines, BANQUE DE FRANCE, LILLE
demeurant à TEMPLEMARS »

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

24 MARS 2021


Michel LALANDE

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 prononçant jusqu'au 26 novembre 2020, sous le numéro 14-59-281, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 2, rue de Montigny à LALLAING de l'entreprise individuelle « Pompes Funèbres THERY-DASSONVILLE », sise 433, rue de la Fosse Bonnel à LALLAING et exploité par Monsieur Hubert THERY ;

Vu le rapport de l'organisme « 2 B & G Qualité » en date du 28 décembre 2020 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par l'exploitant ;

Vu le regroupement des différentes activités des établissements de LALLAING - 433, rue de la Fosse Bonnel et 2, rue de Montigny sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2019 prononçant jusqu'au 28 mai 2025, sous le numéro 19-59-1033, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle « Pompes Funèbres THERY-DASSONVILLE », sise 433, rue de la Fosse Bonnel à LALLAING et exploitée par Monsieur Hubert THERY, pour l'activité : gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 9 août 2019 est abrogé.

Article 2 - L'entreprise individuelle « Pompes Funèbres THERY-DASSONVILLE », sise 433, rue de la Fosse Bonnel (chambre funéraire) et 2, rue de Montigny à LALLAING et exploitée par Monsieur Hubert THERY, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : 285 CPV 59 ;
- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EH-315-NF ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0486.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 28 mai 2025.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **09 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 prononçant jusqu'au 22 avril 2020, sous le numéro 14-59-72, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pompes Funèbres Bernard RANCHY », sise 40, rue Principale à VOLCKERINCKHOVE et gérée par Madame Marie RANCHY-VERMEERSCH ;

Vu les rapports de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 5 juin 2019 et du 17 décembre 2020 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le changement de gérance suite à la cession de l'entreprise ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant, Monsieur Benoît RANCHY ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'EURL « Pompes Funèbres RANCHY », sise 40, rue Principale à VOLCKERINCKHOVE et gérée par Monsieur Benoît RANCHY, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : FV-884-YA et CQ-497-DV ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0288.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **09 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 prononçant jusqu'au 22 avril 2020, sous le numéro 14-59-780, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 5, place Léon Gambetta à BERGUES, de l'entreprise « Pompes Funèbres Bernard RANCHY », sise 40, rue Principale à VOLCKERINCKHOVE et gérée par Madame Marie RANCHY-VERMEERSCH ;

Vu les rapports de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 5 juin 2019 et du 17 décembre 2020 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le changement de gérance suite à la cession de l'entreprise ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant, Monsieur Benoît RANCHY ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire situé 5, place Léon Gambetta à BERGUES, de l'EURL « Pompes Funèbres RANCHY », sise 40, rue Principale à VOLCKERINCKHOVE et géré par Monsieur Benoît RANCHY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : FV-884-YA et CQ-497-DV ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0357.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **09 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2019 prononçant jusqu'au 12 juillet 2020, sous le numéro 19-59-1178, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Centre Funéraire des Hauts de France », sise 5, rue de Cassel à WORMHOUT et exploitée par Monsieur David TIMLELT, président et Madame Christelle DOUARD, directrice générale ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 24 décembre 2020 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant cinq salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président et la directrice générale ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SAS « Centre Funéraire des Hauts de France », sise 5, rue de Cassel à WORMHOUT et exploitée par Monsieur David TIMLELT, président et Madame Christelle DOUARD, directrice générale, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0572.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 12 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 prononçant jusqu'au 31 décembre 2020, sous le numéro 14-59-325, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres CORNU », sise 12, rue du Fort à MORTAGNE-DU-NORD et gérée par Madame Dany CORNU ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 19 janvier 2021 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la nouvelle gérante, Madame Perrine DUPONT épouse MIROUX ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Pompes Funèbres CORNU », sise 12, rue du Fort à MORTAGNE-DU-NORD et gérée par Madame Perrine DUPONT épouse MIROUX, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FC-593-KY ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FF-440-MF ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0040.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 23 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 prononçant jusqu'au 31 décembre 2020, sous le numéro 14-59-0281, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 112, rue Victor Hugo à VIEUX-CONDÉ de la SARL « Pompes Funèbres CORNU », sise 12, rue du Fort à MORTAGNE-DU-NORD et géré par Madame Perrine DUPONT épouse MIROUX ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 19 janvier 2021 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire situé 112, rue Victor Hugo à VIEUX-CONDÉ de la SARL « Pompes Funèbres CORNU », sise 12, rue du Fort à MORTAGNE-DU-NORD, et géré par Madame Perrine DUPONT épouse MIROUX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FC-593-KY ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FF-440-MF ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0281.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 23 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté


Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 prononçant jusqu'au 26 mars 2021, sous le numéro 15-59-1074, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 304, rue Roger Salengro à HELLEMES, de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire sis 304, rue Roger Salengro à HELLEMES, de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0140.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 27 mars 2026.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

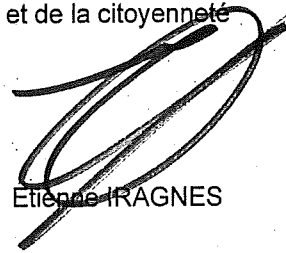
Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 23 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2020 prononçant jusqu'au 26 mars 2021, sous le numéro 20-59-0441, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 6, avenue Foch à AVESNELLES, de la SAS « JPV Assurances », sise 18, route du Petit Floyon à FLOYON et présidé par Monsieur Jean-Pierre VIOLIER ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire sis 6, avenue Foch à AVESNELLES, de la SAS « JPV Assurances », sise 18, route du Petit Floyon à FLOYON et présidé par Monsieur Jean-Pierre VIOLIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- L'organisation des obsèques.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0441.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 27 mars 2026.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

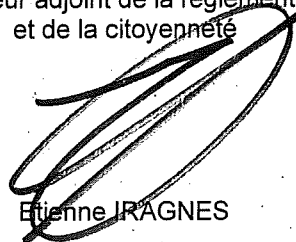
- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **23 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2020 prononçant jusqu'au 26 mars 2021, sous le numéro 20-59-0469, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « JPV Assurances », sise 18, route du Petit Floyon à FLOYON et présidée par Monsieur Jean-Pierre VIOLIER ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SAS « JPV Assurances », sise 18, route du Petit Floyon à FLOYON et présidée par Monsieur Jean-Pierre VIOLIER, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- L'organisation des obsèques.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0469.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 27 mars 2026.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **23 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 prononçant jusqu'au 30 mars 2021, sous le numéro 20-59-0496, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « PFM AL FITRA », sise 6, place du Mont de Terre à LILLE et dirigée par Monsieur Juba BENNEOUALA ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 11 mars 2019 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le directeur général ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SAS « PFM AL FITRA », sise 6, place du Mont de Terre à LILLE et dirigée par Monsieur Juba BENNEOUALA, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AQ-627-EK ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0496.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 31 mars 2026.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 23 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral spécifique
relatif à la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de WATTEN.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu la Directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive ERU) ;
- Vu la Directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (Directive-cadre sur l'eau) ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1 portant sur le régime général et la gestion de la ressource en eau ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;
- Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 et relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;
- Vu la citation de la commune de Watten dans la procédure pré-contentieuse engagée par la Commission Européenne contre la France pour manquement, au titre de l'année 2014, aux dispositions des articles 4, 5, 10 et 15 de la Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaine (DERU) ;
- Vu les non-conformités du système d'assainissement de Watten sur les données 2014, 2015 et 2016 ;
- Vu le courrier du 20 février 2018 transmis à Noreade et relatif à la citation de l'agglomération de Watten dans la procédure de pré-contentieux européen ;
- Vu la réponse du 14 mars 2018 de Noreade en retour, proposant des travaux pour permettre un retour à la conformité de l'agglomération d'assainissement de Watten ;

Vu le courrier de Noreade du 03 septembre 2020 confirmant la proposition de travaux et précisant leur calendrier ;

Vu la demande d'avis à Noreade sur le projet d'arrêté en date du 03 février 2021 ;

Vu la réponse de Noreade en date du 08/02/21 ;

Considérant que la crise sanitaire de la covid 2019 a retardé la mise en œuvre des actions proposées dans le cadre de la mise en conformité de l'agglomération de Watten ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Noreade met en œuvre les travaux listés ci-dessous en respectant les calendriers associés :

Phases	Date de démarrage des travaux	Date de fin des travaux	Montant estimatif des travaux (en euros)
<u>Tranche A :</u> Rue de l'ancienne Colme Rue des écluses	15/03/21	15/09/21	500 000
<u>Tranche B :</u> Rue de Millam (1ère partie) Allée des bleuets Rue du Bois Rue des pensées	16/09/21	15/02/22	500 000
<u>Tranche C :</u> Rue de Millam (2ème partie) Rue de Wattendam Chemin Royal	01/01/24	30/06/24	400 000
<u>Tranche D:</u> Rue de Anémones Rondpoint des primevères et des jacinthes	01/01/26	30/06/26	410 000

Article 2 - Productions attendues

Noreade informe les services de Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie du commencement et de la fin de chaque phase ainsi que de tout retard éventuel.

Un rapport présentant le déroulement des travaux est transmis dans les deux mois suivant la réception de chaque phase.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie de la commune de Watten pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins de la mairie à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 4 – Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au maire de la commune d'Hazebrouck et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Fait à Lille, le **19 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Simon FETET



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Unité Police de l'Eau

Arrêté préfectoral spécifique complémentaire relatif au calendrier de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq.

Le Préfet de la région Haut-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive ERU) ;

Vu la Directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (Directive-cadre sur l'eau) ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1 portant sur le régime général et la gestion de la ressource en eau ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 et relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 portant prescriptions particulières concernant l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq ;

Vu l'arrêté préfectoral spécifique du 29 janvier 2019 relatif au calendrier de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la citation de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq dans la procédure pré-

contentieuse engagée par la Commission Européenne contre la France pour manquement, au titre de l'année 2014, aux dispositions des articles 4, 5, 10 et 15 de la Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaine (DERU) ;

Vu le jugement de non-conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq au titre de l'année 2014 transmis à Noreade le 10 juin 2015 ;

Vu les documents transmis par Noreade par courriel du 17 décembre 2020 et proposant de nouvelles actions afin de poursuivre la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq ;

Vu la demande d'avis à Noreade sur le projet d'arrêté en date du 08 février 2021 ;

Vu la réponse de Noreade en date du 24 février 2021 ;

Considérant que l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq ne respecte pas les obligations de la DERU et qu'elle est visée par le pré-contentieux établi par la Commission Européenne au titre de l'année 2014 ;

Considérant que la mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées le 29 juillet 2020 est insuffisante pour atteindre l'objectif de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Noreade met en œuvre l'ensemble des actions listées ci-dessous en respectant le calendrier associé à chacune d'entre elles :

- Actions métrologie :

Calendrier de réalisation	Commune	Secteur	Actions
30/06/21	Avelin	Hameau de Prez	Pose d'une sonde sur le DO en amont de la SR (sous réserve de faisabilité technique*)
30/06/22	Pont-à-Marcq	mairie-église	Pose d'une sonde sur le DO

* En cas d'infaisabilité technique, un rapport argumenté devra être transmis au service de police de l'eau ainsi qu'à l'agence de l'eau.

- Actions études:

Calendrier de réalisation	Commune	Secteur	Actions
30/06/21	Tourmignies	Rue de la Bourlière	Vérification sur site d'une probable entrée de drains dans le réseau
30/06/21	Avelin Ennevelin	Amont de la SR Pont Thibault	Étude de travaux de réparation et/ou réhabilitation sur le réseau 200 mm suite à des infiltrations et à une source en amont de la SR de Pont Thibault
30/06/21	Mérignies	Rue d'Attiches	Équipement temporaire du DO pour estimer le volume d'eaux claires parasites (sous réserve de faisabilité technique*)
31/12/21	Avelin	Petit et Grand Ennetières	Équipement temporaire du DO pour estimer le volume d'eaux claires parasites (sous réserve de faisabilité technique*)
31/12/21	Tourmignies	Rue Aline Lerouge	Équipement temporaire du DO pour estimer le volume d'eaux claires parasites (sous réserve de faisabilité technique*)

* En cas d'infaisabilité technique, un rapport argumenté devra être transmis au service de police de l'eau ainsi qu'à l'agence de l'eau.

- Actions travaux :

Calendrier de réalisation	Commune	Secteur	Actions
30/06/21	Mérignies	Rue Brunaux	Déconnexion d'un fossé
30/06/21	Mérignies	Rue Molpas	Déconnexion d'un fossé
31/12/21	Mérignies	Rue Blocus Rue Verte Rue Verderie	Mise en séparatif : pose de 750 ml de 200 mm EU ; reprise de 42 branchements ; suppression d'un déversoir d'orage.
30/06/22	Pont-à-Marcq	Mairie	Création de l'émissaire terminal de la nouvelle STEP

- Observation du système :

A l'issue des travaux, l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq fera l'objet d'une période d'observation d'un an.

Article 2 – Production attendue

Noreade informe les services de Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie de la réalisation des actions « métrologie », « études » et « travaux » ainsi que de tout retard éventuel.

Par ailleurs, à l'issue de la période d'observation du systèmes, Noreade transmettra aux services de police de l'eau ainsi qu'à l'agence de l'eau un rapport reprenant ses conclusions quant à l'efficacité des travaux réalisés et le pourcentage de déversements atteint par temps de pluie sur les réseaux avant le 31 décembre 2023.

Si les déversements par temps de pluie restent supérieurs à 5 %, des actions complémentaires seront menées par le maître d'ouvrage pour atteindre cet objectif.

Article 3 – Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes d'Avelin, Ennevelin, Mérignies, Pont-à-Marcq et Tourmignies pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Général de Noréade et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes d'Avelin, Ennevelin, Mérignies, Pont-à-Marcq et Tourmignies,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **19 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Simon FETET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LILLE, LE 24 MARS 2021

DI Hauts-de-France
5 RUE DE COURTRAI
59033 LILLE

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : SERRA Amandine
Téléphone : 09 70 27 10 00
Télécopie : 03 20 06 30 59
Mél : di-lille@douane.finances.gouv.fr

Décision 2021/1 du Directeur Interrégional à LILLE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de LILLE.

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de LILLE. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
BELTRAN Gilbert	DR Dunkerque
MARNAT Philippe	DR Amiens
DECRESSAC Simon	DR Lille

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
THILLIER Jean-Michel

